



PAR COURRIEL

Montréal, le 6 février 2020

**Objet : Votre demande d'accès à l'information
N/D 032 142 000 / 2019-2020-070D**

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue à nos bureaux le 10 janvier dernier par courriel et telle que formulée, vous désirez obtenir :

- *« Le montant total dépensé au cours des derniers mois par la SAQ pour refaire et moderniser son site Web et ses applications? Le nouveau site devrait être disponible en 2020.*
- *Les sommes injectées par la société d'État depuis 10 ans dans son site Web et ses applications.*
- *Le montant des ventes en ligne, par année, depuis 10 ans ».*

En réponse à votre première question, nous vous informons d'abord que le projet de modernisation du site internet « SAQ.com » a débuté en juin 2017. Depuis, cette date, la Société des alcools du Québec (la « SAQ ») a investi une somme de 3,9 millions de dollars auprès de fournisseurs externes pour la nouvelle plate-forme de son site internet.

Relativement à votre seconde question, nous tenons d'abord à préciser que la version précédente du site internet de la SAQ a été lancée durant l'année 2013. Le coût pour les honoraires, logiciel et licences dudit site était de 5,3 millions de dollars.

Notez que des frais sont engagés annuellement pour modifier le contenu, faire de la maintenance informatique, assumer les frais de licence, du design et autres dépenses connexes. Ces frais ne sont pas inclus dans les montants précédents. En effet, ces services sont souvent inclus dans d'autres éléments facturés à la SAQ et toutefois nous ne sommes pas en mesure, durant le délai imparti pour répondre à votre demande, d'identifier et comptabiliser lesdits montants.

Relativement à votre dernière question, vous trouverez ci-après les ventes brutes réalisées par l'entremise du site internet de la SAQ.

... /2

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC

7500, rue Tellier, Montréal (Québec) H1N 3W5 Tél. : (514) 254-6000 poste 6645
m.comtois@saq.qc.ca

Année financière	Vente brutes ⁽¹⁾
2008-2009	6 334 379,65 \$
2009-2010	6 035 076,10 \$
2010-2011	6 679 226,30 \$
2011-2012	6 473 385,33 \$
2012-2013	6 034 696,20 \$
2013-2014	5 664 679,40 \$
2014-2015	9 552 776,10 \$
2015-2016	19 939 838,07 \$
2016-2017	26 095 472,20 \$
2017-2018	38 756 654,89 \$
2018-2019	45 636 455,85 \$

(1) Les ventes conclues dans SAQ.com sont exprimées avant déduction des escomptes promotionnelles et incluent les taxes à la consommation et la taxe spécifique

Soulignons également que le site internet de la SAQ a un achalandage de plus de 3 millions de visiteurs par mois.

Vous pouvez en appeler de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, [REDACTED] l'expression de nos sentiments distingués.

La Responsable à l'information

[REDACTED]

Martine Comtois

PJ

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).